



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026-35

COMPOSITION DU COMITÉ ÉLECTORAL CONSULTATIF

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-7 à D. 719-17, D. 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 et D. 741-4-1 ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 6 et 8 à 11 ;

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques de Lyon, notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté d'établissement 2020-21 du 27 novembre 2020 relatif au vote électronique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 26 novembre 2020, relatif au vote électronique ;

Considérant que la plateforme Bélénios a été choisie comme outil de vote électronique par internet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour les élections des représentants des enseignants-chercheurs, des personnels BIATSS et des usagers (étudiants) au Conseil d'administration, la directrice est assistée d'un comité électoral consultatif (CEC) qui comprend :

- Membres ès-qualités :
 - Hélène SURREL, directrice de Sciences Po Lyon et présidente du CEC ;
 - Marie-Sophie CHAMPION-DESCLOUX, directrice générale des services ;
 - Kévin CORBION, chargé des affaires juridiques ;
 - Hervé PLESTAN, représentant désigné par la rectrice de région académique.
- Membres élus au Conseil d'Administration :
 - David VALLAT, élu du collège A au Conseil d'administration et désigné par les élus de son collège ;
 - Benjamin DUBRION, élu du collège B au Conseil d'administration et désigné par les élus de son collège ;
 - Adel SOUIBKI, élu du collège C (BIATSS) au Conseil d'administration ;

- Mathias MENOT, élu de la liste Solidaires étudiant-e-s IEP de Lyon - Ose CGT, représentée au Conseil d'administration de l'établissement, désigné par ses colistiers parmi les titulaires ou les suppléants de la liste ;
 - Zacharie LE BOULCH, élu de la liste À l'Unisson, représentée au Conseil d'administration de l'établissement, désigné par ses colistier parmi les titulaires ou les suppléants de la liste ;
- dès qu'ils sont connus, les délégués de listes des usagers ;
 - dès qu'ils sont connus, les candidats individuels qui le souhaitent (collèges A, B ou C).

Article 2 : En cas d'absence d'un représentant d'une liste sortante, cette dernière peut désigner un suppléant indifféremment choisi parmi ses élus titulaires ou suppléants et sans besoin de mentionner son nom sur l'arrêté de composition.

Article 3 : La directrice de l'IEP de Lyon est responsable de l'organisation des élections visées à l'article 1^{er}.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, elle est assistée du comité électoral consultatif.

Les décisions de la directrice de l'IEP de Lyon relatives au déroulement du processus électoral sont soumises, pour avis, au comité électoral consultatif.

Article 4 : Le comité électoral consultatif se réunit sans condition de quorum. Il peut être consulté par voie électronique.

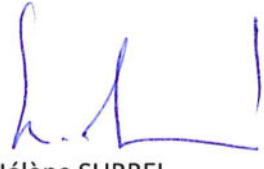
Article 5 : Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du comité.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compte de sa publication au recueil des actes administratifs sur le site internet de l'établissement et de sa transmission à la rectrice de région académique, chancelière des universités. Il est aussi affiché en lieu accessible aux étudiants et aux personnels.

Article 7 : La Directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Lyon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 28 SEP. 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon,

 
Hélène SURREL